

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 8 novembre 2009**

**Prise d'effet le 1er avril 2010**

**Livre 3, Article 8.6.4.1 et 8.6.4.2**

*8.6.4.1 Dans les tournois où il n'y a pas de marqueurs officiels et où les athlètes établissent eux-mêmes les scores, la signature de la feuille de score montre également que l'athlète approuve la somme totale (identique sur les deux feuilles de score), le nombre de 10 et le nombre de 9. Si une divergence apparaît dans la somme totale, la somme totale des scores de la flèche la plus basse deviendra finale.*

*Les organisateurs ne sont pas obligés d'accepter ou d'enregistrer des feuilles de score soumises sans signatures, somme totale, nombre de 10 et nombre de 9.*

*8.6.4.2 Pour les épreuves éliminatoires et finales, les feuilles de marque seront signées par les deux athlètes du match, montrant ainsi que tous deux ou leurs agents sont d'accord avec la valeur de chaque flèche, la somme totale, le nombre de 10, de 9 et le résultat du match. Le marqueur et les archers ont la responsabilité de remplir complètement la feuille de score (9, 10, totaux, signatures). Toute information manquante sur la feuille de score sera considérée comme non existante (0) pour les classements.*